



PACTE RÉGIONAL DES TERRITOIRES RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Exposé des motifs

Les très petites entreprises, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19. Dans ce contexte, et dans le cadre de son action en faveur du développement économique de son territoire, la Communauté de communes de l'Aillantais s'est engagée en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un programme de soutien aux entreprises de moins de 10 salariés, afin de leur permettre de rebondir dans le contexte de la pandémie COVID-19, et après avoir vu leur activité fortement réduite voire arrêtée au premier semestre 2020.

Article 1 – Cadre réglementaire – Bases légales

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020,
- Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020
- Convention cadre avec la Région Bourgogne Franche-Comté, du 10 septembre 2020, relative au pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : fonds régional des territoires
- Avenant à la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté, délibéré en conseil communautaire le 25 février 2021.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Article 2 – Objectifs

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, le dispositif vise :

- à accompagner l'économie de proximité,
- à permettre une reprise de l'activité,
- à soutenir la pérennité des entreprises,
- à favoriser la réorganisation en termes de modes de production, d'échanges et des usages numériques,
- à valoriser des productions locales et savoir-faire locaux,
- à construire une économie locale, durable, résiliente et vertueuse,
- à encourager l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Article 3 – Bénéficiaires

PME au sens communautaire ayant leur siège en Bourgogne-Franche-Comté et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Équivalent Temps Plein. Les secteurs éligibles sont l'artisanat, le commerce et les services.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminé. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Sont exclues les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté de communes de l'Aillantais.

Liste des communes : *Chassy, Fleury-la-Vallée, La-Ferté-Loupière, Les Ormes, Le Val d'Ocre, Merry-la-Vallée, Montholon, Poilly-sur-Tholon, Saint-Maurice-Le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise et Valravillon.*

Le présent règlement s'applique aux entreprises créées avant le 16 mars 2020.

Article 4 – Dépenses éligibles

- Investissements matériels immobilisables
- Investissements immatériels
- Aides à la trésorerie des entreprises impactées par la Covid 19 à destination des entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative

Article 5 – Nature et montant de l'aide

L'aide est sous forme de subvention. Une seule demande peut être déposée par entreprise.

Sur la partie investissement, le montant de l'aide au titre du présent règlement sera calculé sur la base d'un taux d'intervention de 30% dans la limite de 9000 euros. Les projets porteurs pour le territoire seront valorisés.

Sur la partie fonctionnement, l'aide est plafonnée à 2000 euros par entreprise.

Article 6 – Procédure et constitution du dossier

La demande de dossier est à effectuer auprès de la Communauté de communes de l'Aillantais.

Contact : 03 86 63 56 63, ltissier@ccaillantais.fr

Le dépôt de demande complète d'aide devra comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution :

- ✓ Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- ✓ Liste des dirigeants ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-089-248900524-20210225-D_2021_012-

- ✓ Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- ✓ Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- ✓ Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- ✓ Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- ✓ Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

Pour les dossiers de demande d'aide au fonctionnement, il est demandé de justifier des éléments suivants :

- ✓ Perte de chiffres d'affaires d'au moins 50% sur la période dernier trimestre 2020 par rapport au dernier trimestre 2019
- ✓ Montant des soutiens publics obtenus sur la période
- ✓ Montant des charges de loyers

Les dossiers de demandes sont à déposer auprès de la chambre consulaire dont dépend l'entreprise, à compter du 1^{er} novembre 2020. Le présent règlement est applicable jusqu'au 31/12/21.

Article 7 – Octroi de la subvention

Les dossiers de demande seront instruits par les chambres consulaires CCI et CMA.

Ils seront ensuite étudiés en comité, composé d'élus et d'un représentant issu des chambres consulaires.

Les dossiers seront examinés par ordre d'arrivée et les attributions seront faites selon la disponibilité des crédits au jour de l'examen.

La proposition du comité sera ensuite soumise à l'approbation par délibération du conseil communautaire.

Le versement du financement par la Communauté de communes de l'Aillantais auprès du bénéficiaire s'effectue, en une fois, à l'aide d'une convention financière, et sur présentation des factures acquittées.

Article 8 – Information et contrôle

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté de Communes de l'Aillantais toute information relative aux événements énumérés ci-après dans un délai de 3 mois à compter de leur survenance :

- ✓ En cas de transfert de l'activité hors de la Communauté de Communes de l'Aillantais
- ✓ En cas de liquidation, redressement judiciaire ou mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Communauté de Communes de l'Aillantais effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté de Communes de l'Aillantais tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande. Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Communauté de Communes de l'Aillantais les autres financements publics dont il dispose.

Fait le 08 février 2021, modifié le 22 février 2021

Approuvé en conseil communautaire le 25 février 2021

Le Président,

Mahfoud AOMAR

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-089-248900524-20210225-D_2021_012-